

Les crédits

Je voudrais que la ministre nous dise ce qu'elle pense de la déclaration que le chef de son parti, le premier ministre, a faite le 28 juillet 1988. Il a alors déclaré que le programme national de garderies serait la mesure sociale la plus innovatrice adoptée au Canada depuis la création du Régime de pensions du Canada il y a un quart de siècle. Voilà ce que le premier ministre affirmait en 1988.

J'aimerais que la ministre nous dise ce qu'elle pense de cette déclaration du premier ministre compte tenu de celle de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a annoncé qu'il avait l'honneur de tuer dans l'oeuf le programme de garderies dont son gouvernement parlait depuis 1984.

Je voudrais aussi que la ministre nous donne son opinion sur l'abolition du Programme de contestation judiciaire annoncée dans le dernier budget et qu'elle nous dise comment elle peut concilier cette décision de son gouvernement avec la lutte pour l'égalité des femmes au Canada qu'elle mentionnait dans son discours aujourd'hui. J'aimerais aussi qu'elle nous parle du fait que son gouvernement ne respectera pas son engagement en ce qui concerne l'équité salariale pour les fonctionnaires canadiennes puisqu'il a décidé, de façon arbitraire, que les femmes ne méritent la parité salariale que depuis 1990 et que toutes les autres années où les femmes ont été sous-rémunérées et sous-estimées n'ont aucune valeur.

Mme Collins: Monsieur le Président, il me fera plaisir de répondre à cela, étant donné que je n'ai pas pu aborder certaines de ces questions dans mon intervention.

Je commencerai par l'équité salariale, car cette question me paraît importante. Comme le savent mes collègues, la loi a été initialement adoptée sous un gouvernement précédent, mais ce n'est qu'à notre arrivée au pouvoir que nous avons commencé à mettre véritablement en oeuvre le principe de l'équité salariale dans la fonction publique. Des discussions et des études se sont poursuivies durant un certain nombre d'années, marquées de divergences légitimes d'opinions entre le Conseil du Trésor, l'employeur et les syndicats à ce sujet.

Finalement, plutôt que de poursuivre indéfiniment les discussions, le Conseil du Trésor a annoncé qu'il offrirait un règlement de 317 millions de dollars, à l'intention surtout bien sûr de femmes appartenant à un certain nombre de catégories professionnelles, à la suite d'une évaluation qui lui paraissait équitable. Ce règlement prévoyait des débours réguliers d'environ 81 millions de

dollars par année. Cela s'est traduit par le paiement de montants forfaitaires de 3 500 \$ à 5 900 \$ par personne pour les catégories des secrétaires et des commis, par exemple, et par une hausse salariale moyenne d'environ 1 289 \$ par année pour les secrétaires et d'environ 994 \$ par année pour les commis.

À la suite de ce règlement, le syndicat — comme il en a parfaitement le droit — a dit qu'il n'était pas d'accord, et cela a donné lieu à un différend.

• (1110)

La méthode de règlement de ce genre de différend prévue par la loi consiste à en saisir la Commission canadienne des droits de la personne et le tribunal établi pour entendre ces causes. Le processus est en cours, et on ne prévoit pas que le tribunal en arrive à une décision avant l'an prochain; nous verrons alors s'il donne raison à une partie ou à l'autre ou s'il propose une solution intermédiaire. On ne sait pas.

Mais entre-temps, du point de vue du gouvernement, il aurait coûté horriblement cher d'accorder une rétroactivité illimitée. On aurait pu décréter qu'il n'y aurait aucune rétroactivité, et c'est le cas de beaucoup de lois provinciales en matière d'équité salariale. Elles ne valent que pour le temps à venir. Elles ne comportent pas de clause de rétroactivité. Les gouvernements ont reconnu qu'il est très difficile d'offrir la rétroactivité parce que les coûts que cela pourrait entraîner sont incalculables.

Nous avons accepté un certain compromis et avons convenu que le gouvernement paierait rétroactivement à la date à laquelle la commission a été saisie de l'affaire, en novembre 1990, les montants calculés selon le règlement auquel permettrait d'en arriver la décision de la commission.

Je ferai simplement remarquer à mes collègues que ce ne sont pas toutes les provinces qui ont une loi en matière d'équité salariale. Le gouvernement fédéral a donné l'exemple, mais parmi les provinces qui ont une telle loi, l'Ontario, par exemple, n'a pas de rétroactivité, et les rajustements sont payés selon un taux à valoir pour le temps à venir. Ils ne sont pas nécessairement payés en un seul versement. La Nouvelle-Écosse n'a pas de rétroactivité. Les rajustements sont payés en quatre versements égaux répartis sur quatre ans. De même, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et Terre-Neuve prévoient tous une application graduelle. Quand un jugement est rendu, la mise en application se fait graduellement.